



RÈGLEMENTS DU CONCOURS

Tous à vos trousse!

1. CONCOURS

Le concours « Tous à vos trousse » est tenu par la Ville de Terrebonne (ci-après, la « Ville ») dans le cadre de la semaine de la sécurité civile 2021 et se déroule sur le site web de la Ville et en personne du 10 mai au 5 août 2021 23 h 59 HE.

Douze (12) tirages hebdomadaires de cartes-cadeaux à utiliser chez les différents marchands locaux auront lieu tous les vendredis du 21 mai au 6 août 2021.

La valeur des cartes-cadeaux sera de 100 \$ chacune.

2. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse uniquement aux résidents de la ville de Terrebonne âgés de plus de dix-huit (18) ans, à l'exception des agents et responsables de la promotion dudit concours, des bénéficiaires du concours, de leurs employés, représentants et mandataires, ainsi que les personnes qui sont domiciliées avec ceux-ci, lesquels sont exclus et ne peuvent y participer. Toute autre participation est inadmissible.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au concours « Tous à vos trousse », les participants doivent concevoir une trousse 72 h et prendre une photo de celle-ci. Ils doivent ensuite se rendre sur le site web du concours (« tousavostrousse.ca ») pour y remplir le formulaire de participation (incluant leur adresse postale et une description de ce que contient leur trousse 72 h) et y joindre la photo de leur trousse.

3.1 MODALITÉS ET VALIDITÉ

Aucun achat requis.

Chaque formulaire dûment complété ainsi que le téléchargement de ladite photo (ci-après, la « participation »), transmis via le site de participation « tousavostrousse.ca » et reçu par la Ville donne droit à une chance de remporter un prix aux tirages.

Une seule participation par adresse civique sera considérée valide, soit la première reçue par la Ville.

Une fois le formulaire complété, le participant recevra un message de confirmation de son inscription au concours.

3.2 CHOIX DES GAGNANTS ET TIRAGE

Le choix des gagnants sera effectué au hasard, parmi les formulaires dûment complétés et reçus.

Chaque participation sera éligible à tous les tirages, sous réserve du paragraphe suivant.

Un participant ne peut gagner qu'un seul prix. Une fois sa participation tirée, celle-ci ne sera pas remise au tirage des semaines suivantes et le participant ne sera pas éligible aux prochains tirages du présent concours.

4. DESCRIPTION DES PRIX

Les douze (12) prix suivants seront remis aux participations gagnantes :

- Douze (12) cartes-cadeaux d'une valeur de 100 \$ chacune

Pour un maximum d'une (1) carte-cadeau par participation gagnante.

Valeur totale des prix attribués : 1 200\$

5. DÉSIGNATION ET ANNONCE DES PARTICIPATIONS GAGNANTES

L'annonce de chacune des douze (12) participations gagnantes se fera tous les vendredis du 21 mai au 5 août 2021 à midi (12h00) HE, à raison d'une annonce par vendredi, par l'agence de publicité responsable du présent concours.

Les participants gagnants seront avisés par courriel et une mention du nom de ceux-ci sera publiée sur le site Internet du concours (« tousavostrousses.ca ») ainsi que sur le site Internet et les pages de médias sociaux de la Ville de Terrebonne.

5.1 CHOIX ET ATTRIBUTION DES PRIX

Les participants gagnants pourront choisir le commerce « coup de cœur » pour lequel ils souhaitent obtenir une carte-cadeau. Une liste des commerçants participants sera affichée sur le site web du concours (« tousavostrousses.ca »). Ils devront ensuite se présenter directement chez le marchand choisi pour récupérer leur prix.

6. VÉRIFICATION

Les photos des participants sont sujettes à vérification par les organisateurs du concours. Toute photo qui, selon le cas, est incomplète, frauduleuse ou qui présente des obscénités sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit à un prix.

7. CONFORMITÉ DE LA PARTICIPATION ET DISQUALIFICATION

Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être équitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

8. ACCEPTATION DU PRIX

Chacune des douze (12) cartes-cadeaux devra être acceptée telle quelle et ne pourra être transférée à une autre personne, substituée à un autre prix ou rabais ou être échangée en partie ou en totalité contre de l'argent.

Le refus d'accepter le prix qui lui est offert selon les modalités du présent règlement libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

9. LIMITE DE RESPONSABILITÉ

En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité la Ville ainsi que les organisateurs du concours, ses sociétés affiliées, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents, responsables, mandataires et représentants de tous dommages qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

Toute personne sélectionnée dégage la Ville ainsi que les organisateurs du concours, ses sociétés affiliées, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents, responsables, mandataires et représentants de toute responsabilité relativement à tous dommages qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

La Ville ainsi que les organisateurs du concours, ses sociétés affiliées, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents, responsables, mandataires et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours ainsi que de tous autres dommages causés à toutes étapes du dudit concours.

La Ville ainsi que les organisateurs du concours, ses sociétés affiliées, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents, responsables, mandataires et représentants se dégagent également de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toutes informations visant la participation au concours.

10. RÉSERVE

Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion et à tout moment, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie. Notamment dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents, responsables, mandataires et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

11. AUTORISATION DE DIVULGATION

En participant à ce concours, tout participant gagnant autorise les organisateurs du concours, leurs partenaires et représentants à utiliser, si requis, ses noms, photographies, images, déclaration relative au prix, lieu de résidence sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente, en respect de la politique de confidentialité de la Ville de Terrebonne, disponible au <https://www.ville.terrebonne.qc.ca/politique-de-confidentialite>.

12. COMMUNICATIONS

Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours, sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.

13. DÉCISIONS FINALES ET SANS APPEL

Toute décision des organisateurs du concours, ou de leurs représentants, relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve, de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

14. IDENTIFICATION DU PARTICIPANT

Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire qu'elle aura rempli sur le site du concours et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

15. DIFFÉREND

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un

différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.